



Municipalité d'Amherst

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES DONNÉS par le soussigné, directeur général adjoint, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal le 14 mars 2022.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Nature et effets : Permettre une largeur mesurée sur la ligne avant de 62.57 mètres au lieu des 80 mètres prescrits par l'article 3.1.2.4 du règlement de lotissement 353-02.

Identification du site concerné : Lot 4 941 923 – 2688, Route 323 Nord

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande soit par écrit, en envoyant vos commentaires à [info@municipalite.amherst.qc.ca](mailto:info@municipalite.amherst.qc.ca) ou lors de la séance.

DONNÉ à Amherst ce 25<sup>e</sup> jour de février 2022

Martin Léger, directeur général adjoint

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

(CET AVIS DOIT ÊTRE PUBLIÉ AU MOINS QUINZE (15) JOURS AVANT LA SÉANCE DU CONSEIL)

Je, soussigné(e), Martin Léger, directeur général adjoint et secrétaire trésorier adjoint de la municipalité d'Amherst, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 25 février 2022 entre 8h00 et 16h45.

Martin Léger, dga et greffier-trésorier adj.